

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **7 mai 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : Mme VERARD Mélanie, M. GUIGUET Matthieu, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme VERARD Mélanie donne pouvoir à M. MANNA Vincent
M. GUIGUET Matthieu donne pouvoir à M. FATIGA Joseph
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme DAL LIN Géraldine.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 23 avril 2024 inscrites au registre.

2024-025 – ADMINISTRATION – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CHRISTOLLINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la salle « La Christolline ».

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il a été décidé de délocaliser le secrétariat dans ce bâtiment. Pour cela, une demande a été faite auprès de la paroisse qui l'a d'ores et déjà acceptée.

C'est pourquoi dans l'attente de la signature de la vente, une convention d'occupation temporaire devra être établie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 mai 2024

à la préfecture et sa publication le 17 mai 2024

2024-026 – ADMINISTRATION – DELOCALISATION DE LA CELEBRATION DES MARIAGES A L'ECOLE DU FROU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pendant les travaux de réhabilitation de la mairie le secrétariat sera déplacé à la salle « La Christolline ».

Celle-ci étant trop petite pour accueillir les mariages, il a été décidé de procéder à leurs célébrations dans le hall de l'école du Frou à Berland et une demande dans ce sens a été faite auprès du Tribunal Judiciaire.

Il convient donc dès à présent de prendre une délibération autorisant cette délocalisation et celle-ci sera ensuite transmise à M. le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la délocalisation des mariages dans le hall de l'école du Frou pendant le temps des travaux, de juin 2024 à septembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 mai 2024

à la préfecture et sa publication le 17 mai 2024

2024-027 – FINANCES – ACHAT DU BÂTIMENT « LA CHRISTOLLINE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents échanges avec la paroisse et l'évêché quant au devenir de la salle « La Christolline » et notamment la possibilité pour la commune d'acquérir cette salle.

Celle-ci sera principalement destinée aux réunions des associations mais aussi aux commissions communales comme la commission animation ou la commission sociale. Il a été également décidé d'y installer le secrétariat pendant les travaux de réhabilitation de la mairie.

Les discussions ayant abouti à une acquisition par la commune au prix de 4 000 €, il s'avère, à présent, nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'achat de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la salle « La Christolline », parcelle cadastrée AB 386, au prix indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à missionner Maître Gabriel NALLET, notaire à Grenoble, pour établir l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 mai 2024

à la préfecture et sa publication le 17 mai 2024

2024-028 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUITE APPEL D'OFFRES TRAVAUX MAIRIE RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réhabilitation de la mairie et la création d'un restaurant.

Suite à l'appel d'offres et aux commissions d'ouverture des plis en date du 5 avril 2024 et du 2 mai 2024, la liste des entreprises retenues (par lot), ainsi que le montant de chaque lot, est la suivante :

- LOT N° 1 - Terrassement - Aménagement- Gros oeuvre	PERROUSE	84 988.85 € HT
- LOT N° 2 - Charpente - Ossature bois - Couverture	ECZ	101 395.50 € HT
- LOT N° 3 - Etanchéité	CIME ETANCHEITE	15 136.93 € HT
- LOT N°4a - Menuiseries intérieures bois	BATIM'OUV	10 084.00 € HT
- LOT N°4b - Menuiseries extérieures bois	GB BOIS	57 705.00 € HT
- LOT N° 5 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	LA BELMONTAISE	46 639.21 € HT
- LOT N° 6 - Chape - Carrelage - Faiences	CRC	30 500.00 € HT
- LOT N° 7 - Peintures	FPR	11 090.00 € HT
- LOT N° 8 - Serrurerie	BATIM'OUV	19 839.70 € HT
- LOT N° 9 - Isolation thermique extérieure	SMPF	23 151.50 € HT
- LOT N°10 - Electricité - Courants faibles	RMB ELEC	67 900.00 € HT
- LOT N°11 - Sanitaire - Ventilation - Chauffage	CVSD	128 054.50 € HT
T O T A L H.T.		596 485.19 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix des entreprises retenues ci-dessus par la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à chaque lot ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 17 mai 2024

à la préfecture et sa publication le 17 mai 2024

2024-029 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour l'entretien de la voirie, du réseau d'eau, des espaces verts, des chemins communaux, des cimetières et des bâtiments communaux ainsi que pour la maintenance curative et préventive des engins et la tenue de l'atelier communal et des outils, à compter du 12 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.
- DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de catégorie C sur un grade d'agent de maîtrise principal.

VOTE **11 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (E. L'HERITIER – J. FATIGA)**

Pour extrait conforme

Le 17 mai 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 17 mai 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- **Livret du patrimoine :** Christian BERTHIAUME a présenté une maquette du projet de livret du patrimoine. Ce livret doit montrer le patrimoine de la commune. L'office de tourisme est à l'initiative de ce programme et il demande aux communes de préparer le contenu.